

Conditions Générales de Vente (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute vente de logiciels, de matériel informatique et à toute prestation de services réalisée par **Soyere Consulting SARL**, société de droit sénégalais, dont le siège social est 115 Rue Carnot à Dakar, immatriculée au RCCM sous le numéro 2005 B 0253 et identifiée sous le NINEA 002453736 2A2, ci-après dénommée « le Vendeur » ou « Soyere Consulting ».

Toute commande passée par un client professionnel ou non professionnel implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit exprès de Soyere Consulting. Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des conditions particulières, devis, bons de commande, contrats de licence, contrats de maintenance ou propositions commerciales expressément acceptés par les parties.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Soyere Consulting vend des logiciels, cède ou concède des droits d'usage sur des logiciels, fournit du matériel informatique, accessoires, périphériques, consommables, solutions techniques, ainsi que des prestations de conseil, d'intégration, d'installation, de maintenance, de formation, d'assistance technique et plus généralement tous services liés à son activité.

Article 2 – Formation de la commande

La vente ou la prestation n'est parfaite qu'après émission d'un devis, d'une offre ou d'une proposition commerciale par Soyere Consulting et acceptation écrite du client, notamment par signature, cachet, bon pour accord, bon de commande, paiement d'un acompte ou tout autre moyen établissant de façon certaine son consentement. Les commandes acceptées sont fermes et définitives, sauf accord contraire exprès.

Article 3 – Prix

Les prix sont exprimés en francs CFA hors taxes, sauf stipulation contraire. Ils peuvent être majorés des taxes, droits, frais de transport, frais de livraison, frais d'installation, frais de déplacement, frais d'hébergement, coûts de licences tierces, frais bancaires ou douaniers, selon la nature de l'opération. Sauf mention contraire dans l'offre, les prix sont valables pour la durée indiquée sur le devis ou, à défaut, pendant trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Article 4 – Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire figurant sur le devis, la commande, la facture ou un échéancier accepté, les factures de Soyere Consulting sont payables comptant à réception. Soyere Consulting peut exiger un acompte à la commande, un paiement intermédiaire à l'approvisionnement, à l'expédition, à la livraison, à l'installation ou à toute étape du projet, ainsi que le paiement du solde à réception ou à la date convenue.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, même non échues, ainsi que l'application d'intérêts de retard au taux légal applicable augmenté, le cas échéant, de tous frais de

recouvrement, de mise en demeure, d'huissier, d'avocat ou de procédure supportés par Soyere Consulting. Soyere Consulting se réserve en outre le droit de suspendre toute livraison, toute prestation, tout support technique, toute maintenance, tout renouvellement de licence ou tout accès à une solution tant que les sommes dues ne sont pas intégralement réglées.

Article 5 – Livraison, transfert des risques et réception

Les délais de livraison, d'installation ou d'exécution sont donnés à titre indicatif, sauf engagement exprès écrit de Soyere Consulting. Un retard raisonnable ne peut justifier ni annulation de commande, ni pénalité, ni dommages-intérêts, sauf faute lourde dûment prouvée ou stipulation contraire expresse.

Sauf stipulation contraire, les risques de perte, de vol, de détérioration ou de dommage affectant le matériel sont transférés au client à la livraison, à la remise au transporteur, à la mise à disposition dans les locaux du client ou à la date convenue de mise à disposition. Il appartient au client d'effectuer toute réserve utile à la réception et, le cas échéant, auprès du transporteur dans les délais légaux.

Le client est tenu de vérifier l'état, la conformité apparente et la quantité des produits livrés ou des prestations réalisées. Toute réclamation relative à une non-conformité apparente ou à un vice apparent devra être notifiée par écrit à Soyere Consulting dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la livraison ou de la réception de la prestation, à défaut de quoi la livraison ou la prestation sera réputée acceptée sans réserve.

Article 6 – Réserve de propriété

Par dérogation à toute clause ou disposition contraire, Soyere Consulting conserve la propriété pleine et entière des matériels, équipements, accessoires, composants, supports et, dans toute la mesure permise par la loi applicable, des logiciels vendus ou fournis, jusqu'au paiement effectif, intégral et définitif du prix en principal, accessoires, taxes, frais et intérêts afférents à la facture concernée. Le client reconnaît expressément que cette clause de réserve de propriété lui a été portée à sa connaissance par écrit au plus tard au jour de la livraison ou de la mise à disposition, et qu'il l'accepte sans réserve.

Tant que le paiement intégral n'est pas intervenu, le client s'interdit de céder, revendre, donner en gage, nantir, transformer de manière irréversible, incorporer de façon non détachable ou transférer à un tiers tout ou partie des biens concernés sans l'accord écrit préalable de Soyere Consulting. Le client s'engage à conserver les biens individualisés, identifiables et en bon état, à les assurer contre les risques usuels et à informer immédiatement Soyere Consulting de toute saisie, revendication de tiers, procédure collective, difficulté financière ou événement susceptible d'affecter les droits de propriété du vendeur.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, Soyere Consulting pourra, après mise en demeure restée sans effet, exiger la restitution immédiate des biens livrés ou mis à disposition, aux frais, risques et périls du client, sans préjudice de toute action en paiement, dommages-intérêts ou résolution de la vente. Les acomptes déjà versés resteront acquis à Soyere Consulting à titre d'indemnisation minimale, sans préjudice de toute réparation complémentaire. Le client autorise Soyere Consulting, sous réserve des règles légales applicables, à reprendre ou faire reprendre les biens concernés en quelque lieu qu'ils se trouvent.

Le client est informé que, pour l'opposabilité de la réserve de propriété aux tiers, des formalités de publicité ou d'inscription peuvent être requises par les textes applicables, notamment dans l'espace OHADA. Le client s'engage à coopérer à toute formalité utile permettant de préserver les droits de Soyere Consulting.

Article 7 – Logiciels, licences et droits d'usage

Sauf mention expresse contraire, la fourniture d'un logiciel, d'une clé de licence, d'un abonnement, d'un accès distant ou d'une solution applicative n'emporte que concession d'un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et limité aux conditions du contrat, du bon de commande, du devis accepté ou des conditions de l'éditeur concerné. Les droits de propriété intellectuelle afférents aux logiciels, documentations, développements, paramétrages, méthodes, livrables, codes sources, bibliothèques, marques, logos et contenus demeurent la propriété de Soyere Consulting ou de leurs titulaires respectifs.

En cas de non-paiement intégral à l'échéance, Soyere Consulting pourra suspendre, limiter ou retirer les droits d'usage, les accès, les mises à jour, la maintenance ou le support, dans le respect des engagements légaux et contractuels applicables. Lorsque le logiciel est fourni par un éditeur tiers, le client s'engage à respecter les conditions de licence de cet éditeur, lesquelles prévalent pour les aspects qui leur sont propres.

Article 8 – Prestations de services

Les prestations de services de Soyere Consulting sont exécutées conformément au périmètre défini dans le devis, la proposition commerciale, le cahier des charges accepté ou tout document contractuel équivalent. Sauf engagement exprès contraire, Soyere Consulting est tenue à une obligation de moyens. Le client s'engage à collaborer activement, à fournir dans les délais toutes informations, accès, validations, infrastructures, autorisations et ressources nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Toute demande additionnelle, modification de périmètre, intervention hors forfait, déplacement supplémentaire, assistance en dehors des horaires convenus ou intervention résultant d'un fait imputable au client donnera lieu à une facturation complémentaire sur la base du tarif en vigueur.

Article 9 – Garantie et support

Le matériel bénéficie, le cas échéant, de la garantie légale applicable et de la garantie constructeur, dans les limites, conditions et exclusions prévues par le fabricant. La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'une surtension, d'un défaut d'entretien, d'une installation non conforme, d'une intervention par un tiers non autorisé, d'une usure normale, d'un environnement inadapté ou d'un cas de force majeure.

Sauf contrat de maintenance ou de support distinct, Soyere Consulting n'est tenue à aucune obligation de maintenance corrective, évolutive ou préventive au-delà de la livraison ou de la mise en service. Les interventions d'assistance et de support font l'objet d'une facturation séparée, sauf stipulation contraire expresse.

Article 10 – Responsabilité

Soyere Consulting ne pourra être tenue responsable que des dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles. En aucun cas, elle ne pourra

être tenue responsable des pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de données, pertes de profit, préjudices commerciaux, atteintes à l'image ou tout dommage indirect, même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages. En toute hypothèse, sauf disposition légale impérative contraire, la responsabilité totale de Soyere Consulting sera limitée au montant hors taxes effectivement payé par le client au titre de la commande ou de la prestation concernée.

Article 11 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure tel que reconnu par la réglementation applicable et la jurisprudence, incluant notamment les catastrophes naturelles, incendies, inondations, pandémies, conflits sociaux, guerre, émeutes, troubles civils, défaillance des réseaux, indisponibilité des fournisseurs, pénuries, mesures administratives, restrictions d'importation ou tout événement échappant raisonnablement au contrôle de la partie concernée.

Article 12 – Confidentialité et protection des informations

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations techniques, commerciales, financières ou stratégiques de l'autre partie dont elle aurait connaissance à l'occasion de la relation contractuelle, sauf obligation légale ou réglementaire de divulgation. Cette obligation survivra pendant une durée de trois (3) ans après la fin de la relation contractuelle, sauf stipulation différente.

Article 13 – Suspension, résolution et résiliation

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement, Soyere Consulting pourra suspendre immédiatement ses obligations, résoudre ou résilier de plein droit tout ou partie de la relation contractuelle, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai raisonnable, sans préjudice de tous dommages-intérêts et autres recours. Les sommes déjà facturées ou devenues exigibles resteront dues en totalité.

Article 14 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit sénégalais, sous réserve des dispositions impératives applicables dans l'espace OHADA. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation, leur validité, leur exécution ou leur cessation. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du siège social de Soyere Consulting, sauf disposition légale impérative contraire ou convention spéciale d'arbitrage ou de médiation conclue entre les parties.

Article 15 – Dispositions diverses

Le fait pour Soyere Consulting de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une des stipulations des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inopposable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée. Les présentes CGV pourront être mises à jour par Soyere Consulting ; la version applicable est celle acceptée par le client au moment de la commande.